



# DES LIEUX MUSICAUX AUX LIEUX A DIFFUSION DE SONS AMPLIFIÉS

Jurisprudence actuelle et jurisprudence prévisible

**Christophe SANSON**

Avocat au Barreau  
des Hauts-de-Seine

# Présentation de l'intervenant

- Ancien Conseiller technique bruit au Ministère chargé de l'environnement
- Maître de Conférences à l'Ecole de Droit de la Sorbonne et formateur pour le CidB
- Avocat dont l'activité exclusive est la lutte contre le bruit
  - Lieux musicaux correspondant à des dossiers importants tant devant les TGI que les TA, avec, le plus souvent, des expertises judiciaires

# I. - Synthèse de la jurisprudence lieux musicaux

- Des jurisprudences pénale, civile et administrative peu abondantes et parfois divergentes
- Une définition des lieux musicaux trop large qui s'est avérée inadaptée
- L'Etude de l'Impact des Nuisances Sonores : un document clé
- Les établissements contigus et l'isolement minimal
- Le limiteur de pression acoustique(LPA) et son historique de fonctionnement
- La répression

## II. - Prévisibilité de la jurisprudence à venir

- Une définition des lieux à diffusion de sons amplifiés risquant d'être difficile à mettre en œuvre et impliquant un mesurage
- Un champ d'application plus large (festivals, cinémas, spectacles enfants) et des mesures plus diversifiées, plus complexes et plus exigeantes
- Des possibilités accrues de contrôle (enregistrement continu et constat à l'oreille)
- Des possibilités accrues de sanctions
- Des dispositions transitoires compliquées